

La présente décision
affichée le 05 juillet 2024
et transmise au représentant de l'État le 05 juillet 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 3 juillet, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 25 juin 2024

Présents : (24)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Gerard SERER, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (30)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Philippe MASSON

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Bernard PILLEFER

Bernard ESPUGNA à Jean-Claude THUILLIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Christophe DUVEAUX à Gérard SERER

Jean-Claude GAUTHIER à Daniel SANS- CHAGRIN

Patrick MICHAUD à Thierry BRUNET

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 36 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Évolution des statuts du SMO

Le 4 avril 2023, le Conseil syndical adoptait à l'unanimité le Schéma directeur Smart Val de Loire déclinant ainsi le rôle du Syndicat en matière de territoires durables et connectés en trois axes-clés :

- acteur de la sensibilisation et acculturation du territoire
- acteur du déploiement de projets de territoire durable et connecté
- acteur de la mutualisation

Une phase d'expérimentation est en cours avec une dizaine de collectivités volontaires (communes, EPCI, syndicat de bassin...), portant sur différents cas d'usage : télérelève de compteurs d'eau et détection des fuites, pilotage de l'éclairage public, gestion de la consommation énergétique et mesures d'ambiance dans des bâtiments, station météo, mesures de température, de niveau d'eau et d'oxygène en milieu naturel... Un marché attribué début 2024 a permis d'identifier un titulaire, la société Ubicité, qui accompagne le Syndicat dans la mise en œuvre de ces démonstrateurs.

Au delà de cette phase d'expérimentation, l'objectif du Syndicat est de proposer une offre de services en matière de territoires durables et connectés à l'ensemble des acteurs de son périmètre à savoir :

- Un service de connectivité au réseau public bas débit de type LoRa ;
- Des services de stockage et d'hébergement sécurisés de données ;
- La mise à disposition d'outils d'exploitation de la donnée via le réseau bas débit déployé ;
- Et toutes autres prestations associées permettant de faciliter le déploiement de cas d'usage liés aux objets connectés (accompagnement projet, etc.).

Afin de mettre en œuvre cette offre de services, il vous est proposé de faire évoluer les statuts du Syndicat selon les modalités suivantes :

- la création de compétences facultatives et des services associés (projet de territoires durables et connectés et projet de développement du réseau Val de Loire wifi public) que le SMO peut proposer à ses membres intéressés (article 2.2 des statuts) ;
- l'adhésion à ces compétences facultatives de nouveaux membres, sous le statut de membres associés, comme les Syndicats d'énergie, d'eau, les communes... leur permettant ainsi d'accéder à l'offre de services Smart du Syndicat (article 1.2 des statuts) ;
- la création d'une instance nouvelle, la Commission des Territoires durables et connectés qui représentera les membres bénéficiaires des services Smart Val de Loire et qui sera chargée de donner un avis au Conseil syndical sur les conditions de fourniture des services Smart (article 12 des statuts) ;
- la contribution des membres fondateurs à l'investissement et au fonctionnement de ces nouveaux services (articles 14.1.2 et 14.1.3 des statuts) ;
- la contribution des membres associés aux dépenses de fonctionnement de la compétence facultative Smart (article 14.2 des statuts) ;
- les modalités d'adhésion d'un nouveau membre associé (article 16.2) ;
- la procédure de retrait de la compétence facultative (article 17.2).

Il est à noter que la possibilité d'adhésion de nouveaux membres dits "associés" n'entraîne aucune autre modification dans la gouvernance du Syndicat.

Cette proposition d'évolution des statuts entraîne une modification du règlement intérieur du Syndicat, qui vous est proposé dans la délibération n°2.

L'adoption des nouveaux statuts permettra au Syndicat de proposer des premières conventions de prestations de services Smart Val de Loire à ses membres fondateurs.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les articles L.1425-1 et L.5271-1 et 5 271-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La modification des statuts, ci-annexés, du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est approuvée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : les statuts du Syndicat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.